

Les axes stratégiques (suite)

Mesure 36 Filière Bois énergie (de la production à la distribution)

Structurer les filières bois énergie locales émergentes et les acteurs autour d'une démarche de co-construction.

Mesure 36-4

Etude thermique et investissements liés à l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

A VOS ID



Le dispositif A VOS ID vise à faire émerger et à soutenir la structuration et l'expérimentation d'actions nouvelles, collaboratives et porteuses de développement dans les territoires, pour inventer et accompagner les transitions.

Que finance la Région dans ce cadre ?

Les frais d'ingénierie, les frais d'outils de communication, le petit matériel, les investissements. Le projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Emergence et structuration de dynamiques économiques locales,
- Maintien et développement de services,
- Construction de villes et campagnes durables,
- Structuration de filières et systèmes alimentaires de territoire,
- Renouveau des formes d'expression de la population.

Subvention maximale par initiative et par territoire : **60 000 €**, rehaussée à 66 000 € en cas de bonification. Subvention minimale : 2 000 € par projet s'inscrivant dans l'initiative.

Contacts

Pour toute demande d'information ou d'accompagnement sur le CRST 2022-2028, nous vous invitons à prendre contact avec le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais :

David VOYER, Directeur

☎ 02 38 30 87 16

@ territoire.pbpgp@orange-business.fr

+ d'infos

Sur le site du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais :

http://www.pays-du-pithiverais.fr/contrats-regionaux-de-pays_fr_02_18.html

Sur le site de la Région Centre-Val de Loire :

<https://www.centre-valdeloire.fr/agir/valoriser-le-territoire/les-contrats-regionaux-de-solidarite-territoriale>

<https://www.centre-valdeloire.fr/agir/valoriser-le-territoire/contrats-regionaux-de-solidarite-territoriale/vos-id>

Bon à savoir ...

Tout ce qu'il faut savoir du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais est sur le www.pays-du-pithiverais.fr



PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais
48 Bis Faubourg d'Orléans - 45300 PITHIVIERS
Tél. : 02 38 30 64 02

Directeur de la publication : La Présidente du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais.
Conception, réalisation : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais.
Crédits photos : PETR PBGP, Région Centre-Val de Loire
Décembre 2022.

EDITO



Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2016-2022, terminé depuis le 22 avril, a été rapidement suivi d'un nouveau contrat, le cinquième, que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a conclu avec la Région Centre-Val de Loire.

Pour mémoire, le premier contrat avait été signé en 1998.

Le présent contrat, d'une durée de 6 ans, va une nouvelle fois contribuer financièrement à la déclinaison opérationnelle des ambitions partagées sur le bassin de vie de Pithiviers, c'est à dire sur tout l'espace composé des trois Communautés de communes, celle du Pithiverais, celle du Pithiverais Gâtinais et celle de la Plaine du Nord Loiret.

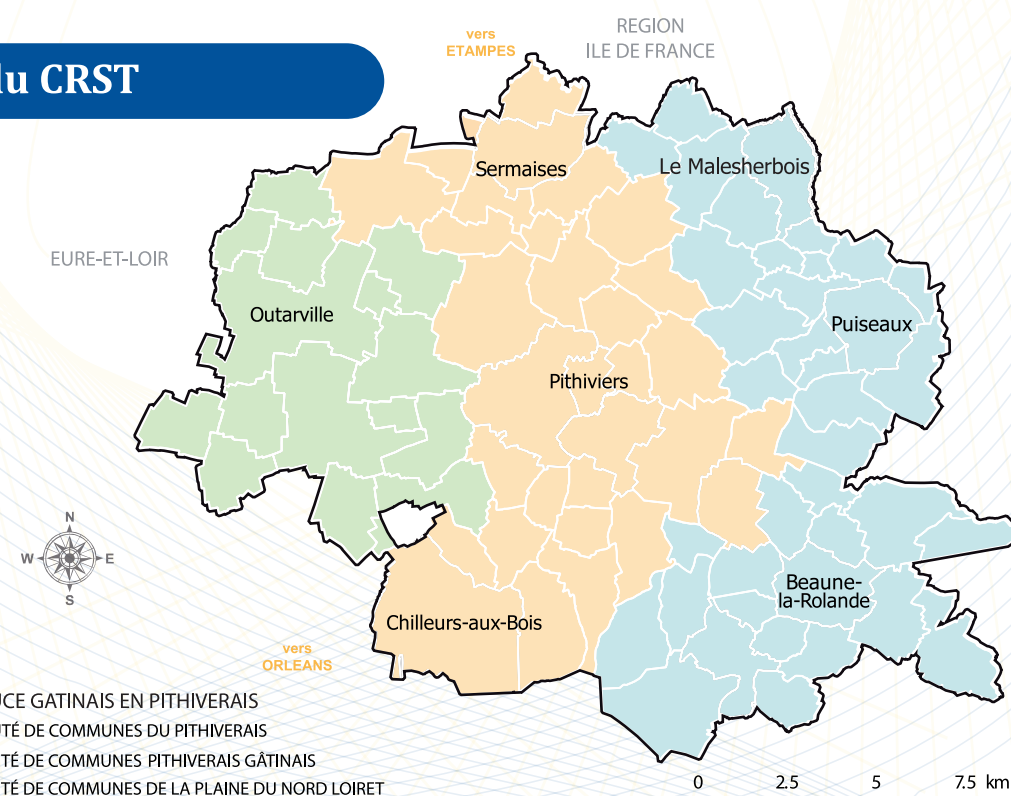
Les projets locaux aidés sont ceux d'aménagement du territoire, de services à la population, de développement économique, de transition énergétique et écologique, d'agriculture de transition et de biodiversité. Vous trouverez, dans cette lettre uniquement consacrée au CRST, tout le contenu de ce dernier, mais je vous invite à vous rapprocher du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, qui vous accompagnera, si besoin, pour la finalisation de vos réflexions et pour le montage de vos éventuels dossiers.

Le nouveau CRST est une opportunité à saisir, pour les six années à venir, n'hésitez plus, nous sommes au service de toutes les communes et EPCI.

En attendant de vous retrouver lors de nos prochaines rencontres, je vous souhaite une très belle année 2023.

Monique BEVIERE, Présidente du PETR

Périmètre du CRST



Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)



Le CRST est un contrat signé entre la Région Centre-Val de Loire, le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, les Communautés de communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais, de la Plaine du Nord Loiret et la ville de Pithiviers (en tant que pôle de centralité).

Il est le fruit d'une large concertation engagée dès 2021 par le PETR avec les acteurs locaux (élus, membres du Conseil de Développement Territorial, bailleurs sociaux, représentants du secteur agricole), ce qui permet de corréliser aux mieux les enjeux locaux avec les priorités d'actions régionales.

A travers le CRST, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs du Nord Loiret.

Montant du CRST

La Région Centre-Val de Loire permet, par le biais du CRST, de financer des projets d'investissement, en priorité, mais aussi des actions de fonctionnement.

Il est doté de **8 100 000 €**, répartis en 5 axes ou priorités thématiques :

- A : Développer l'emploi et l'économie (7%),
- B : Favoriser le mieux-être social (39%),
- C : Renforcer le maillage urbain et rural (16%),
- D : Stratégie régionale biodiversité (5%),
- E : Plan Climat énergie régional (20%).

Enfin, le CRST comprend une enveloppe transversale fongible (3%) et une enveloppe A VOS ID (6%).

Afin d'animer cette démarche, 300 000 € sont dédiés au financement de l'ingénierie de projets au sein du PETR.



Durée du CRST

Conclu pour une durée initiale de 6 ans, le CRST fait l'objet d'un suivi annuel, présenté lors du Comité syndical lors duquel sont débattues les Orientations Budgétaires.

A mi-parcours, un bilan permet d'apprécier, à la fois les avancées positives de la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Le cas échéant, des évolutions de maquette sont possibles afin d'être au plus près de la réalité des actions territoriales.



Les axes stratégiques du CRST (suite)

Mesure 23-1 Requalification de friches urbaines

Acquisitions, études préalables et investissements liés au recyclage foncier.

Mesure 23-5 Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition, démolitions, reconquête de friches, aménagement d'espaces publics, viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux, acquisition-réhabilitation de logements sociaux, intervention publique sur le commerce de proximité.



Mesure 24 Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux.

Mesure 25 Construction de logements locatifs publics sociaux

Construction de logements locatifs sociaux ou acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Mesure 26 Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social

Ingénierie et acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement.

Mesure 27 Rénovation thermique du parc public social et mesure 28 Rénovation thermique du parc locatif privé

Travaux de rénovation thermique du parc énergivore.

Mesure 30 Vélo utilitaire

Acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie, ainsi que les aménagements connexes (mobilier, éclairage, signalétique spécifique...).

Mesure 30-5 Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture.

PRIORITE TRANSVERSALE TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Mesure 30-6 Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction.

AXE D : STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

Mesure 31 Trame verte et bleue : études et aménagements

Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire (ingénierie et aménagements de type création, restauration ou préservation de corridors écologiques, sensibilisation des publics...).

Mesure 34 Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants : pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires, techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés et économie d'eau.

AXE E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL

Mesure 35 Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Etude thermique selon cahier des charges régional, dépenses d'isolation et de ventilation.

Mesure 35-3 Eclairage public

Suppression et remplacement des matériels énergivores (luminaires, horloges astronomiques, rénovation d'armoire d'éclairage, système de variation de la puissance).

Mesure 35-6 Acquisition de véhicules électriques et de bornes de rechargement

Acquisition de véhicules électriques et de bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Les axes stratégiques du CRST

AXE A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Mesure 02 Foncier économique

Requalification et densification du parc existant et création de nouvelles surfaces d'activités.

Mesure 03 Création de locaux d'activités

Création de locaux d'activités en location à destination des entreprises. La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.

Mesure 04 Développement de l'agriculture biologique

Financement des investissements de production.

Mesure 05 Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Investissements de production, transformation, commercialisation, liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme.

Mesure 05-4 Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

Ingénierie accompagnant les démarches alimentaires territoriales et financement des investissements liés à la création d'installations.

Mesure 08 Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure, aide à l'investissement immobilier, aménagements productifs, équipements et matériels nécessaires pour le développement de l'activité, ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques.

Mesure 10 Tourisme à vélo, mesure 12 Itinérance touristique équestre et mesure 14 Sites touristiques et lieux d'information touristique

Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations.



AXE B : FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL

Mesure 15 Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Création de MSP ou agrandissements, selon le cahier des charges CPER 2021-2027.

Mesure 15-1 Projets locaux de santé

Animation du Contrat Local de Santé (CLS), actions de communication visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional, expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI.

Mesure 19 Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans) et mesure 20 Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Création, aménagement, réhabilitation de structures d'accueil.

Mesure 21 Soutien au commerce de proximité

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce (le dernier dans sa catégorie).

Mesure 16 Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative, mesure 18 Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique et mesure 18-1 Musée d'intérêt local

Création ou amélioration de projets immobiliers, acquisition de matériels.

Mesure 22 Equipements sportifs et de loisirs et mesure 22-2 Equipements nautiques

Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs.

AXE C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Mesure 23 Aménagement d'espaces publics

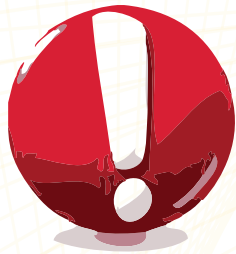
Aménagement d'espaces publics favorisant le lien social, le support d'animation commerciale, les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques.



Maquette financière du CRST 2022-2028 (synthèse)

	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITES THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	550 000	0	550 000	7%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	100 000	0	100 000	1%
02 : Foncier économique	0		0	
03 : Création de locaux d'activités	100 000		100 000	
Axe A3 : Economie agricole	450 000	0	450 000	6%
04 : Développement de l'agriculture biologique	50 000		50 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	200 000		200 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	200 000		200 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0		0	
Axe A6 : Economie touristique	0	0	0	0%
10 : Tourisme à Vélo	0		0	
12 : Itinérance touristique équestre	0		0	
14 : Site touristique et lieux d'information touristiques	0		0	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	3 094 000	88 000	3 182 000	39%
Axe B1 : Services à la population	1 112 000	88 000	1 200 000	15%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	662 000		662 000	
15-1 : Projets locaux de santé	0	88 000	88 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	0		0	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	150 000		150 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	300 000	0	300 000	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	582 000	0	582 000	7%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0		0	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique <i>Pôle de centralité MACMAD à Pithiviers</i>	582 000	0	582 000	
18-1 : Musées locaux	0		0	
Axe B3 : Sport	1 400 000	0	1 400 000	17%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	400 000		400 000	
22-2 : Equipements nautiques	1 000 000		1 000 000	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 286 000	0	1 286 000	16%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	200 000	0	200 000	2%
23 : Aménagement d'espaces publics	200 000		200 000	
Axe C2 : Foncier	200 000	0	200 000	2%
23-1 : Requalification de friches urbaines	100 000		100 000	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	100 000		100 000	
Axe C3 : Habitat - Logement	556 000	0	556 000	7%
24 : Acquisition réhabilitation	0		0	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	220 000		220 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0		0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	336 000		336 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0		0	
AXE C5 : Mobilité durable	330 000	0	330 000	4%
30 : vélo utilitaire	330 000		330 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0		0	
PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE	1 990 000	80 000	2 070 000	
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0		0	
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	330 000	80 000	410 000	5%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	280 000	80 000	360 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	50 000		50 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	1 660 000	0	1 660 000	20%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	550 000		550 000	
35-2 : Bonification climat énergie	300 000		300 000	
35-3 : Eclairage public	500 000		500 000	
35-6 : Véhicules électriques et bornes	50 000		50 000	
36 : Filière bois énergie	60 000		60 000	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	200 000		200 000	
ENVELOPPE FONGIBLE	207 000	5 000	212 000	3%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT	0	300 000	300 000	4%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 127 000	473 000	7 600 000	94%
F : A VOS ID			500 000	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			8 100 000	

Les conditionnalités du CRST



Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter, après travaux, une performance énergétique minimale.

- pour l'habitat : étiquette énergétique B, avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.
- pour les autres projets : étiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an.

Bio-conditionnalités :

Tout projet d'aménagement, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue, c'est à dire qu'il doit être situé en dehors d'un corridor écologique, ou bien mettre en place des mesures compensatoires, s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative.

Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou faire appel à une entreprise d'insertion) représentant à minima 5% des heures travaillées.

Les dépenses éligibles du CRST

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Sont retenus :

- Les investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat (28 septembre 2022) ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission Permanente Régionale.
- Les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée).
- Pour les acquisitions d'équipements ou matériels, les achats en neuf, sauf dérogation pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives, sous réserve d'apporter toute garantie sur la conformité

(sécurité physique, environnementale, sanitaire), certifiée par un professionnel. Les éventuels véhicules utilitaires d'occasion devront respecter la norme Euro 6.

- Les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation pouvant être accordée au cas par cas par la Région, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).
- Les dépenses d'ingénierie internalisées subventionnables sont constituées du salaire chargé augmenté d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

Les niveaux d'aide du CRST

La subvention régionale minimum est de 2 000 €.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement. Pour le détail de chaque mesure, se référer au cadre du CRST.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.

Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique :

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder 30 000 €.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat, dans le cas :

- des projets agricoles collectifs
- des projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré.

BONUS

Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majoré de 10 points dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
- éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne (entre 23 h et 5 h).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

